



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes en vue de couvrir les besoins de la Communauté de Communes et du SIVOM de Bourganeuf – Royère de Vassivière en maintenance et assistance informatique

Les deux structures viennent d'aménager dans leurs nouveaux locaux. Afin de rationaliser les coûts et le fonctionnement des deux entités, un serveur commun gère la sauvegarde des deux réseaux informatiques. Pour assurer la maintenance et l'assistance informatique, et considérant qu'il y a une seule installation informatique, malgré deux réseaux bien identifiés, il est préférable que la Communauté de Communes et le SIVOM missionnent le même prestataire.

Pour se faire, la constitution d'un groupement de commandes semble la meilleure solution en vue de respecter les procédures des marchés publics et de mise en concurrence. Chacun des membres gèrera ainsi son réseau et réglera les frais liés à celui-ci.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre le SIVOM de Bourgneuf - Royère de Vassivière conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention soumise à examen du conseil communautaire.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront le SIVOM de Bourgneuf – Royère de Vassivière et la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de maintenance et d'assistance informatique pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD